

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS, MILLOT et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme JOUFFE (procuration à Mme COTIN), Mme MARTIN (procuration à Mme EVEN), M. CADE (procuration à Mme BURLLOT).**

Madame Chantal DETOT a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DINAN AGGLOMÉRATION

PRÉLÈVEMENTS CONTESTÉS SUR LA TAXE D'HABITATION RÉALISÉS PAR LA DDFIP

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la création en 2017 de Dinan Agglomération, toutes les communes ont signé un pacte fiscal et financier. Dans ce pacte, d'une part l'ensemble des communes se sont engagées afin d'obtenir une neutralisation fiscale au bénéfice de leurs administrés, et d'autre part Dinan Agglomération s'est engagée pour une neutralisation financière.

Afin d'atteindre le taux cible commun de taxe d'habitation de 14,37 %, la commune de Créhen comme la majorité des communes de l'ancienne communauté de Plancoët/Plélan s'est engagée à augmenter ses taux de manière progressive sur trois années (2017-2018-2019), et à reverser à Dinan Agglomération la somme perçue par l'effet de cette augmentation.

En 2018, l'Etat a décidé de supprimer de la taxe d'habitation et organisé un mécanisme de compensation des recettes publiques des collectivités sur la base du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

N° 2025.01

La loi de finances 2020 a institué un prélèvement des avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, ce qui était le cas de Créhen. Sachant que l'augmentation du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, s'est faite dans un objectif clair de neutralité fiscale, la commune de Créhen, comme 15 autres communes de Dinan Agglomération, a été injustement prélevée par la DDFIP en août 2023 d'un montant de 27 413 €.

Aujourd'hui, Dinan Agglomération propose aux 16 communes deux solutions :

- ✓ soit l'agglomération engage un recours collectif contre l'Etat pour récupérer les sommes qu'elle considère indument prélevées,
- ✓ soit l'agglomération s'engage au versement direct des sommes aux 16 communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un recours collectif serait coûteux, long et sans certitude du gain de cause,

DECIDE de demander à l'Agglomération le remboursement des sommes prélevées en 2023 par la DDFIP aux 16 communes, soit pour Créhen la somme de 27 413 €.

DONNE pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. VALIDATION DES CARTOGRAPHIES DES ZAENR (ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, a été publiée le 10 mars 2023. Dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique cette loi entend ainsi concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

En effet, cette planification permet d'organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables. Elle donne une visibilité et un signal fort aux porteurs de projets sur les emplacements qui ont été coconstruits avec les acteurs locaux. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes.

Ces zones seront ensuite incluses dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme pourront également délimiter des secteurs d'exclusion, uniquement lorsque l'avis du comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Elle précise que l'Etat demande à chaque commune d'établir une cartographie des futures zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Durant le 1^{er} semestre 2024, Dinan Agglomération, dans le cadre de son Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération, a accompagné les communes dans la définition de leurs zones en leur envoyant

N° 2025.01

un « porté à connaissance » de cartes avec leur guide de lecture, en organisant des réunions de présentation des cartes, et en accompagnant si besoin les communes à définir leurs zones.

Elle présente les cinq cartes de zonage d'accélération d'énergies renouvelables proposées pour Créhen comportant :

- ✓ Le zonage pour les panneaux de photovoltaïque sur les toitures
- ✓ Le zonage pour les panneaux de photovoltaïque sur les parkings
- ✓ Le zonage pour les panneaux de photovoltaïque sur les sols
- ✓ Le zonage pour la méthanisation
- ✓ Le zonage pour l'éolien (interdit sur toute la commune)

Elle propose de valider les zonages présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide les zones d'accélération des énergies renouvelables présentées,
2. Décide d'ajouter sur la cartographie le projet de biomasse de la laiterie, dont le permis a déjà été accordé à La Ville Pelée.
3. Donne pouvoir au Maire de valider les cartes auprès de la Préfecture et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS RAPPORT ANNUEL 2023

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023, nommé « tableau de bord de l'eau », du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

5. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la viabilisation des lotissements communaux rappelle au conseil municipal sa volonté de viabiliser le lotissement du Domaine des Vallées 3, et de réaliser la voirie définitive de la Rue du Vaugourieux et d'une partie de la Rue de la Croix Jolivet.

Il précise qu'un appel d'offre a été lancé auprès des entreprises de voirie et réseaux et il présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études PLCE (Pascal Leffondré Conseils Etudes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

N° 2025.01

- ✓ Retient l'offre de la société SPTP (SAS Ploufragnaise de Travaux Publics) de Ploufragan pour la somme de 278 165 € HT pour le lot n°1 « voirie », comprenant :
 - la tranche ferme (voirie provisoire) = 65 245 € HT
 - la tranche optionnelle n°1 (voirie définitive) = 75 085 € HT
 - la tranche optionnelle n°2 (aménagement de la Rue du Vaugourieux et de la Croix Jolivet) = 137 835 € HT
- ✓ Retient l'offre de la société SETAP (Société de travaux Agricoles et Publics) de Coëtmieux pour la somme de 178 941 € HT pour le lot n°2 « réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales »
- ✓ Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 DESSERTE BASSE TENSION ET TÉLÉCOMMUNICATION – CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la viabilisation des lotissements communaux rappelle au conseil municipal que pour viabiliser le lotissement du Domaine des Vallées il convient de réaliser les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication.

Il présente différents devis établis par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) :

1) Le projet d'alimentation Basse Tension du Domaine des Vallées 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'alimentation Basse Tension du Domaine des Vallées 3 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 120000,00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élèvera à **50 000 €**.

2) Le projet de communication téléphonique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement communal du Domaine des Vallées 3 pour un montant estimatif de 42 700 € TTC (cout total majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

N° 2025.01

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **42700€**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

3) Le projet d'éclairage public du Domaine des Vallées 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de sursoir à statuer sur le projet d'éclairage public solaire présenté par le Syndicat Départemental d'Energies prévu au lotissement communal du Domaine des Vallées 3 pour un montant estimatif de 64800€ TTC (cout total majoré de 8% de frais d'ingénierie), dont 39000 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal demande plus d'éléments sur le prix de revient de la maintenance de ces nouveaux équipements.

7. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLES 3 IMPLANTATION DES MAISONS – CHOIX D'UN GÉOMÈTRE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de choisir un géomètre pour implanter les futures maisons des lot libres du lotissement Domaine des Vallées 3.

Elle présente des devis.

Le Conseil Municipal est invité à retenir l'offre du cabinet FORGEOUX de Matignon pour la somme de 450€ HT par terrain, soit pour les 17 lots libres : 7650 € HT.

8. TERRAIN COMMUNAL RUE DE MONTAFILAN

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 24 janvier 2024 d'autoriser la division foncière du terrain communal situé Rue de Montafilan, en imposant une hauteur à l'égout de toit de 3,50 m maximum par rapport au terrain naturel actuel.

Elle explique qu'un particulier a mis une option sur le lot, mais qu'en raison du dénivelé, s'il fallait respecter la cote altimétrique imposée à 47,50 m, il faudrait creuser pour enterrer partiellement la maison. Pour éviter cela, son constructeur demande l'autorisation d'augmenter la cote altimétrique maximum à 48,50 m tout en maintenant la hauteur à l'égout de toit à 3,50 m maximum.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 3 abstentions : Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT et Jean-Luc CADE par procuration), le Conseil Municipal :

N° 2025.01

Considérant la nécessité de garder une harmonie avec la maison voisine,

Considérant la configuration du terrain,

Décide d'accepter que la future construction du lot dont l'accès se fera Rue de Montafilan, soit construite à une hauteur altimétrique maximum de 48 m,

Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Créhen tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur Philippe DOS déplore qu'il ait fallu cette catastrophe pour se rendre compte des difficultés des départements et territoires d'outre-mer...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités,
2. de faire un don d'un montant de 1 000 €, dont :
 - => 500 € versés à la Fédération Nationale de la Protection civile, domiciliée 14 Rue Scandicci à Pantin
 - => 500€ versés à la Croix Rouge Française, domiciliée 98 Rue Didot à Paris.
3. d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Le Maire explique au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. Autorise Madame Le Maire à ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 du budget principal (chapitre 21) comme suit :

Opérations	Libellé	Budget 2024 + DM	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2025
19	Acquisition de matériel	40 450,00 €	10 112,50 €
36	Voirie	482 700,00 €	120 675,00 €
44	Acquisitions terrains	105 000,00 €	26 250,00 €
68	Eclairage public – Effacement réseaux	67 700,00 €	16 925,00 €
70	Complexe Louis Hamon	10 100,00 €	2 525,00 €
72	Ecole publique	15 800,00 €	3 950,00 €
79	Logements sociaux d'insertion CLLAJ	3 500,00 €	875,00 €
83	Aménagement agglomération	5 300,00 €	1 325,00 €
84	Cimetière	11 000,00 €	2 750,00 €
85	Eglise	50 000,00 €	12 500,00 €
86	Mairie – Logement – Salle informatique	50 000,00 €	12 500,00 €
87	Jeux extérieurs – plateau multisports	900,00 €	225,00 €
89	Chalet	15 000,00 €	3 750,00 €
93	Terrain de football annexe	2 300,00 €	575,00 €
95	Jeux de boules	1 100,00 €	275,00 €
97	Garderie – Bibliothèque	5 400,00 €	1 350,00 €
101	Chemins de randonnées	48 300,00 €	12 075,00 €
102	Cantine – Foyer	26 050,00 €	6 512,50 €
104	Entrepôt	394 600,00 €	98 650,00 €
108	Résidence la Champagne	1 402 900,00 €	350 725,00 €
111	Pôle santé	2 280 000,00 €	570 000,00 €
112	Lotissement Domaine des Vallées 3	57 600,00 €	14 400,00 €
113	Economie des ressources	30 000,00 €	7 500,00 €

2. Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes.

N° 2025.01

3. S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2025.

11. SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES « LOCATION DE SALLES » ET « GARDERIE »

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de clore la régie recette « garderie municipale » ainsi que celle des « locations de salles » car la commune n'accepte plus les règlements en espèces.

Vu sa délibération du 29 septembre 2009 donnant un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des salles municipales.

Vu sa délibération du 25 février 2010 donnant un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de recettes en espèce ou en CESU de la garderie municipale.

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles et de la garderie municipale.

12. MAISON DE LA SANTÉ – BRANCHEMENT RÉSEAUX TÉLÉPHONE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la future maison de santé, il est nécessaire de réaliser des raccordements au réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la Société ORANGE pour la somme de 3 632 € HT pour le branchement à la fibre des bureaux de la future maison de santé ainsi que de la salle multifonctions.

13. DINAN AGGLOMÉRATION : MOTION POUR LE PASSAGE PAR CRÉHEN DE LA LIGNE 13 BREIZHGO

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert à Dinan Agglomération au 1^{er} septembre 2025 des 4 lignes régionales (lignes 11, 13, 16 et 18) BreizhGo, dont la desserte est entièrement sur le ressort territorial de Dinan Agglomération, plusieurs ateliers ont été organisés.

Lors de l'atelier du 16 octobre 2024, le comité de pilotage s'est concerté sur l'avenir de la ligne 13, qui comportait une variante passant par Créhen avec un arrêt au Guildo, un près de l'entreprise LAITA et un dans le bourg.

Elle ajoute que lors de la présentation des scénarios lors du bureau communautaire du 2 décembre dernier, la variante passant par Créhen a été supprimée au profit de la variante passant par Saint Potan et Pluduno.

N° 2025.01

Considérant le nombre conséquent de salariés rejoignant l'entreprise LAITA,

Considérant la nécessité de proposer une autre alternative aux particuliers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, présente une motion à Dinan Agglomération afin que la ligne 13 du transport BreizhGo passe par Créhen.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.